

# *Chenevelles*

## **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**



**Document validé par le conseil municipal le 20 janvier 2018**

Version du 16 janvier 2018

## Le mot du maire

### Prévenir pour mieux réagir

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Chenevelles est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit la distribution de comprimé d'iode et d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire de Chenevelles  
Jean-Michel MAZAUD

Pour en savoir plus :

☎ Mairie : 05 49 85 33 06

Site Internet de la commune :

<http://www.chenevelles.fr>

#### Cadre législatif

- L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

#### Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

**DOCUMENT A CONSERVER**

ÉDITION 2018

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

SOMMAIRE
----------

• Le rôle des autorités	4
• Informations générales	5
• Les évènements	6
• Les consignes	7
• Le risque inondation	8
• Le risque mouvements de terrain	10
• Le risque cavités	11
• Les évènements climatiques exceptionnels	12
• Le risque sismique	14
• Le risque transport de matières dangereuses	16
• Le risque nucléaire	18
• L’affiche communale	19
• A retenir : les principales consignes	20

## LE RÔLE DES AUTORITÉS

### Une gestion globale et partagée du risque

#### **L'ÉTAT**

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) les porter à connaissance risque
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

#### **LA COMMUNE**

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme dans son document d'urbanisme et par des aménagements adaptés
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans la salle polyvalente située à côté de la Mairie
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

#### **LE SDIS**

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

#### **LES ÉCOLES**

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

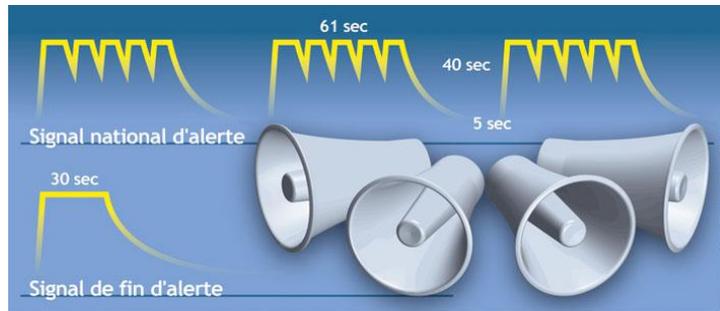
#### **LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/16.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### L'alerte

#### Le signal national d'alerte



#### Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas



**Ne téléphonez pas** (sauf pour donner l'alerte au 15, 17, 18, 112)  
Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

Les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.  
De même, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS).



**Écoutez la radio ou la télévision**

- France Bleu Poitou en FM : 103.3 MHz
- France Inter en FM : 92.7 MHz
- France3 régional

**Respectez les consignes données par les autorités**



### **Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur en collaboration avec le service d'information du Gouvernement (SIG) ont travaillé au développement d'une application mobile d'alerte des populations sur smartphone : système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Cette application permet d'alerter la population en cas d'attentat ou d'événement exceptionnel et délivre les conseils comportementaux et les consignes à respecter.

De plus, elle propose les messages de vigilance associés aux risques majeurs naturels et technologiques.

Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes). Pour cela, l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé.

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

## LES ÉVÈNEMENTS

Le tableau, ci-dessous, reprend les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	06/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1996	24/03/1997	12/04/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012



**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

## LES CONSIGNES

### TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles avec piles de rechange...

<b>Numéros téléphones utiles</b>	
Mairie de Chenevelles	05 49 85 33 06
SAMU	15
Police ou gendarmerie	17
Pompiers	18
Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
Préfecture	05 49 55 70 00
Météo départementale (n° à tarif spécial)	08 99 71 02 86

<b>Sites Internet utiles :</b>
<a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a> inventaire des risques locaux et documentation
<a href="http://www.sisfrance.net">www.sisfrance.net</a> sismicité
<a href="https://www.vigicrues.gouv.fr/">https://www.vigicrues.gouv.fr/</a> niveau des rivières
<a href="http://www.chenevelles.fr/">http://www.chenevelles.fr/</a> site de la commune

Adresse électronique de la commune

[chenevelles@departement86.fr](mailto:chenevelles@departement86.fr)

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

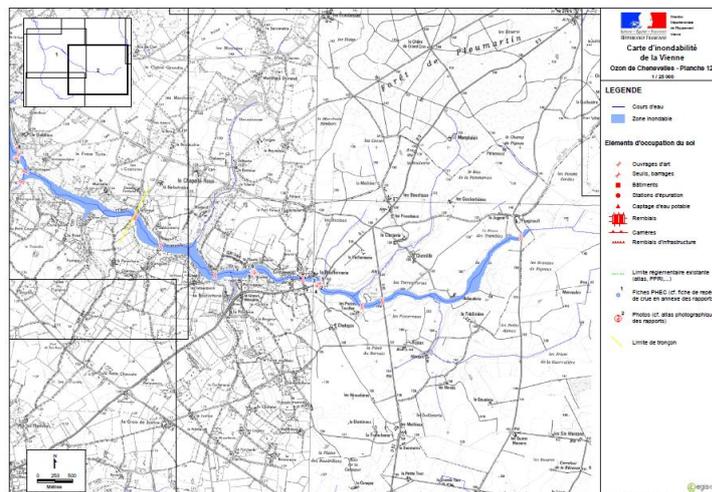
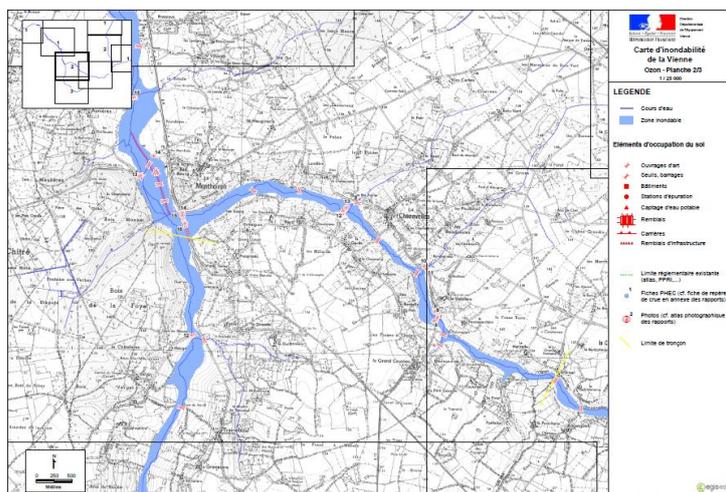
### SITUATION

La commune de Chenevelles est concernée par trois type d'inondation.

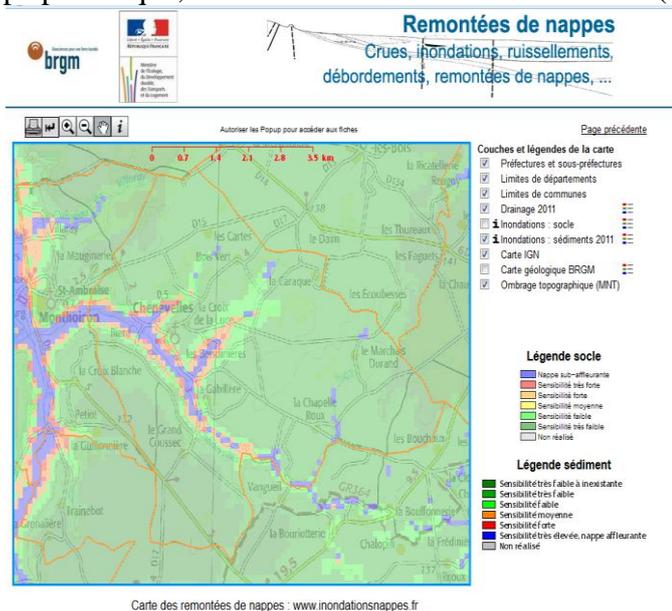
- par débordement des rivières, comme précisé dans atlas de zone inondable de la Vienne

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Ozon	21/01/2008
Innondation	Ozon de Chenevelles	21/01/2008

### Atlas de Zone Inondable (AZI) Commune de Chenevelles



- par remontée de nappe phréatique, dans les terrains bas ou mal drainés (dynamique lente)



**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

- par ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contrebas.

## MESURS PISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans l'urbanisation et l'aménagement
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie – Tél. : 05 49 85 33 06

## ALERTE

En cas d'alerte météo par la préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone...).

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### ce que vous devez faire en cas d'inondation

	<b>1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage</b>		
	<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b>		
<b>3- Suivez les consignes</b>			
	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou dans les établissements d'accueil</b>
			<b>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</b>

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger**

### ce que vous devez faire après l'inondation

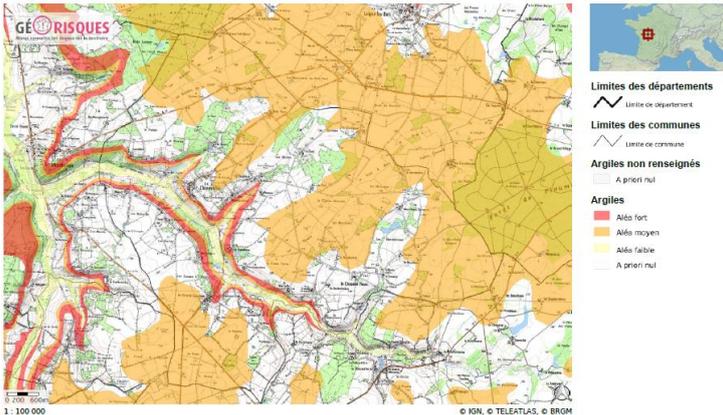
Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les  
 Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche  
 Chauffez dès que possible - Contacter votre assureur

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

 <p>zone exposée aux glissements de terrain</p>	<h2>LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN</h2>	<p>Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.</p>	 <p>sécheresse</p>
--	--	--	---

### SITUATION

La commune de Chenevelles est concernée par deux types de mouvements de terrain :



- les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements du taux d'humidité des sols argileux,
- les glissements de terrains,

La majeure partie du territoire de la commune n'est pas impactée par ces phénomènes de retrait et gonflement des sols argileux liés aux changements d'humidité. Cependant quelques zones sont identifiées en aléa moyen voire fort.

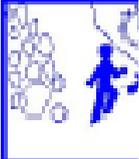
Un **glissement de terrain** est un phénomène géologique où une masse de terre descend sur une pente.

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte de ces zones dans l'urbanisation et l'aménagement

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

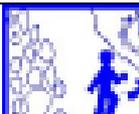
#### ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'événement		
 <p><b>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</b></p>	 <p><b>Ne revenez pas sur vos pas</b></p>	 <p><b>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</b></p>

#### 2 – Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS
--------------------	------------------------

### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

À l'intérieur	À l'extérieur
 <p>Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	 <p><b>Éloignez-vous</b> de la zone dangereuse</p>

**si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...), de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.**

	<h2 style="text-align: center;">LE RISQUE CAVITÉS</h2>	<p>Les différentes cavités, naturelles ou résultant de l'exploitation du sous sol, peuvent être le lieu de mouvement divers (ravinement, chute de blocs, affaissements, effondrement, fontis...)</p>
---	--	--

### SITUATION

La notion de cavités souterraine recouvre les concepts de cavité naturelle (réseaux karstiques) ou artificielle (cave, carrières, mines) située dans le sol ou sous-sol ;

La commune de Chenevelles est concernée par 2 cavités souterraines :

- Le Bas Poirier
- La Gabilière

#### Cavités souterraines

Cavités souterraines recensées dans la commune : 2



Source : BRGM

Pour plus de détail 

La carte représente les cavités présentes sur votre commune.

-  Cave
-  Carrière
-  Naturelle
-  Indéterminée
-  Galerie
-  Ouvrage Civil
-  Ouvrage militaire
-  Puits
-  Souterrain

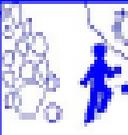
### MESURES PISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans l'urbanisation et l'aménagement

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

#### ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

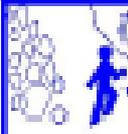
##### 1- Pendant l'événement

 <p><b>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</b></p>	 <p><b>Ne revenez pas sur vos pas</b></p>	 <p><b>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</b></p>
--	--	---

##### 2 – Après l'événement

<p style="text-align: center;">ÉVALUEZ LES DÉGÂTS</p>	<p style="text-align: center;">INFORMEZ LES AUTORITÉS</p>
---	---

#### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

<p style="text-align: center;"><b>À l'intérieur</b></p>  <p>Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	<p style="text-align: center;"><b>À l'extérieur</b></p>  <p><b>Éloignez-vous</b> de la zone dangereuse</p>
---	---

**si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...), de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.**

 <p>tempêtes fréquentes</p>	<h2>LES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS</h2>	<p>Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Cela engendre des vents violents et le plus souvent des précipitations intenses (pluies, neige...).</p>
--	---	---

## DESCRIPTION

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents forts, on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12) ;
- des précipitations intenses qui peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue, rupture des différents réseaux...), amplifiant ceux causés par le vent.

La tempête de 1999 est celle qui a le plus marqué les mémoires. Dans le département de la Vienne, le vent avait atteint une vitesse de 140 km/h.

Cependant, une quinzaine de tempête s'abat tous les ans sur le territoire national. Certains font l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

### Les effets des tempêtes et des chutes de neige

- Mise en danger des personnes vulnérables tels les sans-abri, les personnes isolées...
- Dommages sur les biens, aux habitations, aux ouvrages, aux cultures. La paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone...)
- Conséquences sur l'environnement, arbres abattus, pollutions...

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions émet des bulletins météorologiques et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

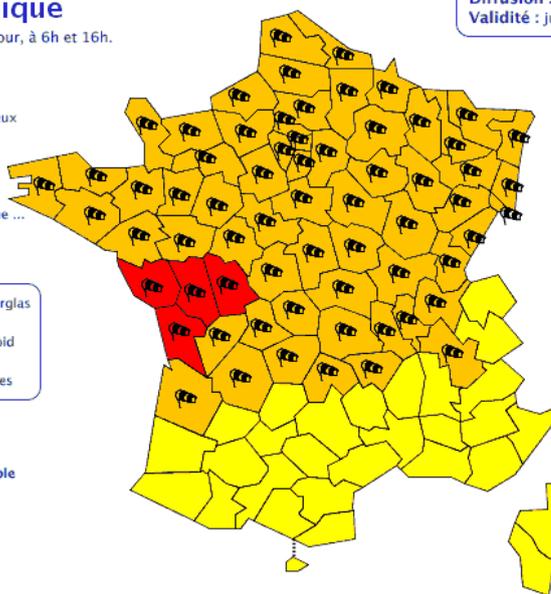
## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



**Diffusion** : le samedi 27 février 2010 à 16h00  
**Validité** : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique ( voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

### Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### **ce que vous devez faire en cas de tempête**

#### **Avant une tempête**

- Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques
- Si une tempête est annoncée :
  - mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés
  - évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible

#### **Pendant une tempête**

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. fermez portes et volets
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries
- Déplacez-vous le moins possible. en voiture, roulez doucement

#### **Après une tempête**

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement après avoir fait des photographies (toiture notamment)
- Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurances (faites des photographies)

#### **Lors de chutes de neige**

- Attendez le dégagement des voiries pour prendre la route
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté, éteignez le moteur et attendez les secours
- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager

#### **Après des chutes de neige abondantes**

- Les services voirie ont pour mission de dégager toutes les rues, en commençant par les axes prioritaires
- Déneiger le trottoir le long de l'habitation en faisant attention de ne pas boucher les caniveaux, les bouches d'égout, les gouttières ou les canalisations afin de permettre l'écoulement des eaux

### **Ce que vous devez faire en cas d'alerte**



**1-Mettez-vous à l'abri**



**2-Écoutez la radio ou la télévision**

	<h2 style="text-align: center;">LE RISQUE SISMIQUE</h2>	<p>Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie.</p>
---	---	---

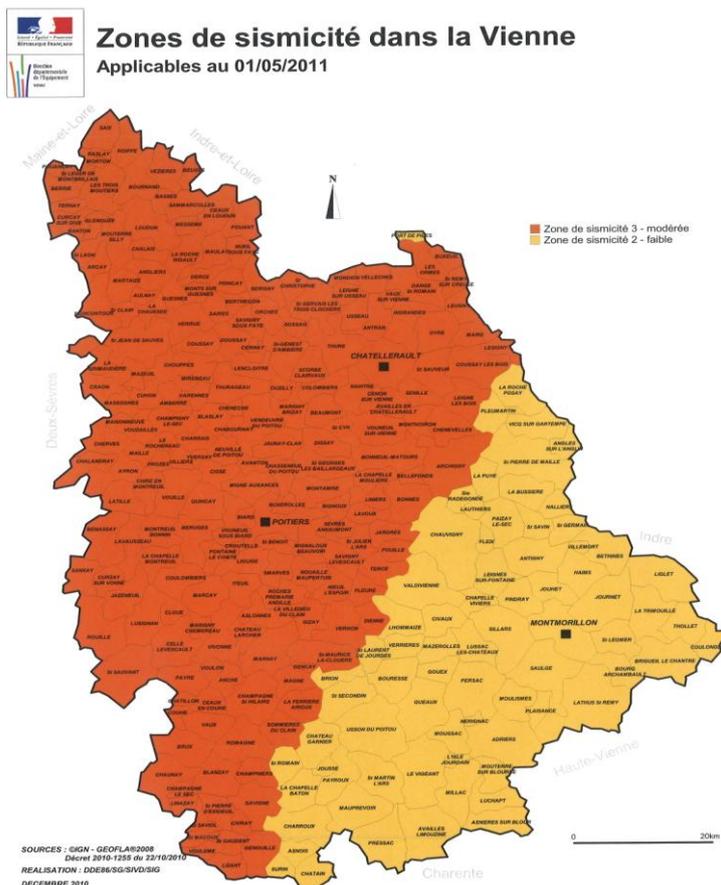
## SITUATION

Conformément au décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière à risque normal (qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de Chenevelles se situe dans la zone de sismicité 3 modéré.



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

## HISTORIQUE

Les derniers séismes ressentis sur le département sont proposés, ci dessous.

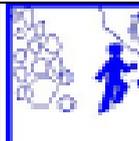
Date	Heure	Localisation épiscopentrale	Intensité épiscopentrale
28 avril 2016	12 h 36	Chezelles, Rilly (SE de Chinon - Touraine)	4.2
8 janvier 2007	11 h 36	Chinon (SE - Touraine)	3
5 novembre 2006	0 h 37	Candes-Saint-Martin (Saumurois - Anjou)	4
24 août 2006	20 h 59	Matha (Saintonge - Charentes)	5
9 septembre 2005	21 h 37	Plateau de Sainte-Maure (Touraine)	4
8 juin 2001	13 h 26	Chantonay (Bocage Vendéen)	5
5 avril 2001	17 h 26	Sevret (Mellois - Poitou)	5

### ALERTE

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

#### Ce que vous devez faire en cas de séisme

1- Pendant l'événement					
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

#### Pendant un séisme

- Rester où l'on est :
  - à l'intérieur, se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
  - à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
  - en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

#### Après un séisme

- Après la première secousse, se méfier des répliques, car il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes se sauver et prévenir les autorités

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).



## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc).

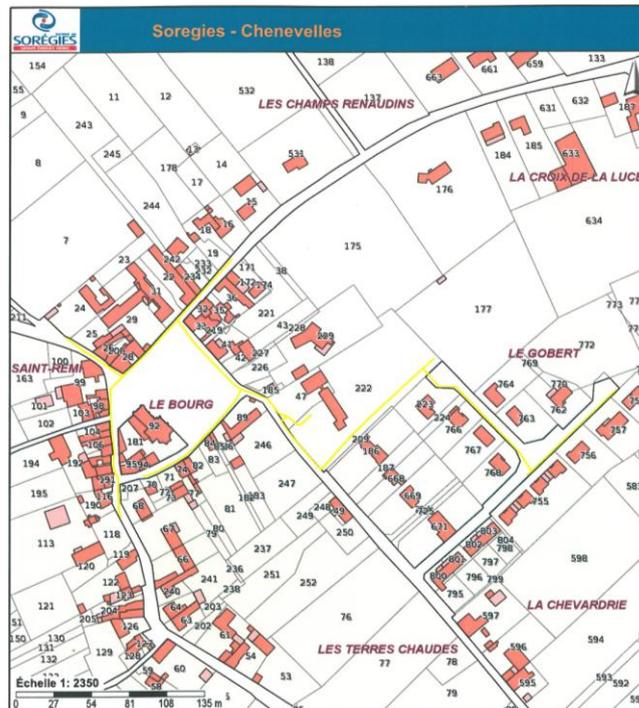


Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs**.

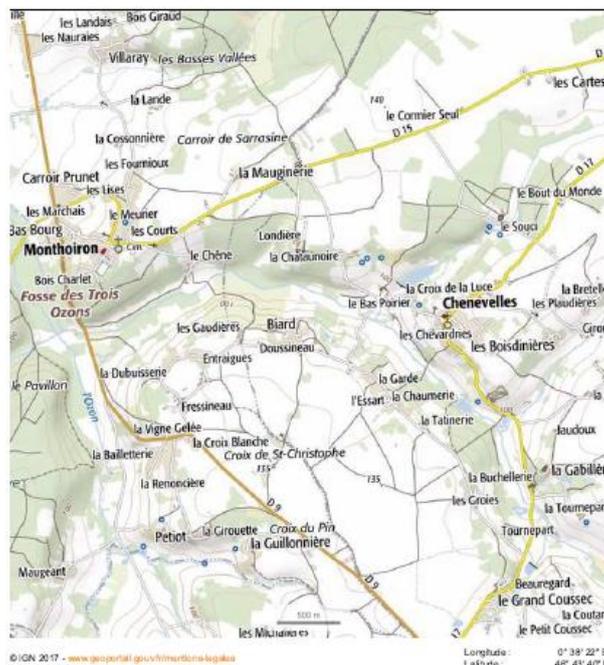
### Transport par canalisation

La commune de Chenevelles est concernée par :

- une canalisation de gaz qui traverse le bourg.



- le trafic routier



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

#### Si vous êtes témoin



**Donnez l'alerte** (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :

- le lieu exact,
- si possible le code danger (voir ci-dessous) ;
- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ;
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.

**Et consignes 1 et 3 (2 si possible)**

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes



#### 1 - Mettez-vous à l'abri

- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations

Ou

**Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule**



#### 3 - Écoutez la radio ou la télévision



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



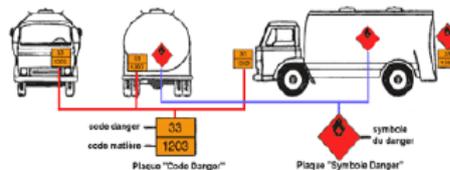
N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou dans un établissement d'accueil



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

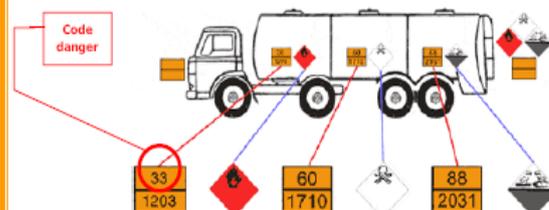
#### COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

##### Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

##### Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : [www.forum-pompier.com](http://www.forum-pompier.com)

	<h2 style="text-align: center;">LE RISQUE NUCLÉAIRE</h2>	<p>L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.</p>
---	--	--

### QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE DE CHENEVELLES

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radio-actifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radio-actives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) les plus proches sont implantés sur la rive gauche de la rivière la Vienne à Civaux, près de Chauvigny, et sur la rive gauche de la Loire à Avoigne, près de Chinon.

La commune de Chenevelles n'est pas concernée par les plans particuliers d'intervention de ces deux centrales. Mais cela ne signifie pas que le risque ne soit pas pris en compte.

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Élaboration du plan communal de distribution des comprimés iodes

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

**Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement**

 <p><b>1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche</b>, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.</p>	 <p><b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b></p>
<p><b>3 - Suivez les consignes</b></p>	
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou dans les établissements d'accueil, ils sont pris en charge.</p>	 <p><b>Ne téléphonez pas</b> Libérez les lignes pour les secours.</p>
<p>Allez chercher les comprimés d'iode à la salle polyvalente, située à côté de la mairie et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).</p>	<p>Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.</p>

## Commune de Chenevelles

Vienne (86)



inondation lente



zone exposée  
aux glissements  
de terrain



cavités  
souterraines



sismicité



transport de  
marchandises  
dangereuses



unité nucléaire

en cas de **danger** ou d'**alerte**

### 1. abritez-vous

### 2. écoutez la radio

France Bleu Poitou 103.3 FM

France Inter FM 92.7

### 3. respectez les consignes

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le **Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# A retenir :

## Les principales consignes

Inondation										
Mouvement de terrain										
Tempête										
Séisme										
Transport de Matières Dangereuses										
Risque nucléaire										